



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Le vingt six septembre 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2011

Présents : Mmes, BURRIAT, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, COATTRENEC RONDELET SCOLARI
Messieurs BERENGER, BOIZARD, PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD
M. MIRALLES donne pouvoir à Mme RONDELET

Absents : M. SCHNEIDER

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mme RONDELET - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 août 2011 à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire évoque sa rencontre avec des jeunes au cours de laquelle ils ont évoqué deux sujets : la convivialité du parc devant la Mairie (bancs, poubelles etc.) et l'accident qui a eu lieu cet été.

Suite au devis de la société Mosaïc et l'estimation faite par Thierry Lombardi, agent communal, pour la remise à niveau de l'informatique de l'école, le conseil décide de faire intervenir un électricien pour tirer des lignes, La société Mosaïc interviendra pour la configuration des anciens ordinateurs et Thierry Lombardi fera la maintenance des équipements.

Monsieur Le Maire annonce le départ à la retraite de Monsieur SIEBERT au 1^{er} février 2012.

Il rappelle que Madame DREVET quitte la commune pour une mutation sur Grenoble et qu'actuellement les deux personnes contactées pour la remplacer ne sont plus disponibles suite à des ennuis de santé.

Délibération N° 56/2011 :

REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD SUR TAXES D'URBANISME PC N° 38307z1001

Monsieur le Maire de la commune de St Etienne de Crossey, expose l'article L 251A du livre des procédures fiscales qui prévoit la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes.

Vu le décret N° 2003-301, du 02 avril 2003, qui dit que la remise gracieuse d'une dette nécessite une décision de l'assemblée délibérantes l'autorisant.

Vu l'article L.212-29 du Code général des Collectivités Territoriales, qui dit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. En application de des dispositions, le conseil municipal est seul compétent pour décider de l'abandon d'une créance.

Vu la demande de remise gracieuse formulée par la Trésorerie de Fontaine pour des pénalités de retard appliquées au dossier de permis de construire, PC N° 38307Z1001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 15 voix et 1 abstention

De rejeter la demande de remise gracieuse des pénalités de retard appliquées sur le permis N°38307Z10 01 pour les sommes de 465 €.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°57/2011 :

**REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD SUR TAXES D'URBANISME
PC N° 3830820018**

Monsieur le Maire de la commune de St Etienne de Crossey, expose l'article L 251A du livre des procédures fiscales qui prévoit la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder le remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes.

Vu le décret N°2003-301, du 02 avril 2003, qui dit que la remise gracieuse d'une dette nécessite une décision de l'assemblée délibérantes l'autorisant.

Vu l'article L.212-29 du Code général des Collectivités Territoriales, qui dit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. En application de des dispositions, le conseil municipal est seul compétent pour décider de l'abandon d'une créance.

Vu la demande de remise gracieuse formulée par la Trésorerie de Fontaine pour des pénalités de retard appliquées à au dossier de permis de construire, PC N°3830820018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix et 3 abstentions

De rejeter la demande de remise gracieuse des pénalités de retard appliquées sur le permis N°38308200 18 pour les sommes de 3268€.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°58/2011 :

**REMISE GRACIEUSE DE DETTE SUR TAXES D'URBANISME
PC N° 38306Z1013**

Monsieur le Maire de la commune de St Etienne de Crossey, expose l'article L 251A du livre des procédures fiscales qui prévoit la compétence des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder le remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes.

Vu le décret N°2003-301, du 02 avril 2003, qui dit que la remise gracieuse d'une dette nécessite une décision de l'assemblée délibérantes l'autorisant.

Vu l'article L.212-29 du Code général des Collectivités Territoriales, qui dit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. En application de des dispositions, le conseil municipal est seul compétent pour décider de l'abandon d'une créance.

Vu la demande de remise gracieuse formulée par la Trésorerie de Grenoble pour les taxes d'urbanisme appliquées à au dossier de permis de construire, PC N°38306Z1013.

Vu l'ordonnance du 29 mai 2009 rendue par le greffe du tribunal de commerce stipulant que le passif de la société MAISONS GRENOBLOISES CONTEMPORAINES est irrécouvrable puisque cette société a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

La Trésorerie générale de l'Isère demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette admission en non-valeur qui s'élève à la somme de 4 808€ de taxes non recouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix et 2 abstentions

De rejeter la demande d'admission en non-valeur appliquées sur le permis N°38306Z1013 pour les sommes de 4 808€.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°59/2011 :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE ST ETIENNE DE CROSSEY « LES MONTS DE CROSSEY ».

Vu le courrier du bureau de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de la commune, précisant qu'après une période de mise en sommeil de 2009 à septembre 2010, cette section a redémarré son activité. Elle compte à ce jour 5 jeunes sapeurs-pompiers et 6 formateurs et c'est à ce titre qu'elle sollicite le rétablissement de la subvention de fonctionnement qui lui était allouée dans le passé. Cette subvention annuelle s'élève à 230 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'allouer une subvention de 230 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers « les monts de Crossey » dont l'adresse est celle de la caserne de Crossey au 31, Rue du Stade 38960 ST ETIENNE DE CROSSEY. Etant donné que cette subvention intervient après le vote du budget Primitif 2011, il convient de prendre un virement de crédit de 230€ dans l'enveloppe des dépenses de fonctionnement budgétisées au BP 2011 du budget Principal.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°60/2011 :

VIREMENT DE CREDIT N°05/2011

En section de fonctionnement :

Vu le Courrier de demande de subvention de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de St Etienne de Crossey sollicitant le rétablissement de la subvention de fonctionnement,
Vu la délibération N°59/2011 allouant une subvention de 230€ à cette association,
Vu que cette subvention intervient après le vote du budget primitif 2011.
Vu les avis de taxe foncières reçues du centre des impôts fonciers de Voiron, il convient de revoir à la hausse le montant inscrit au BP 2011 de l'article 63512 pour 1853 €.

En section d'investissement :

Les travaux de fourniture et pose d'une clôture à la Maison Pour Tous nécessitent une enveloppe budgétaire supplémentaire de 1760€ TTC.
D'autre part, il convient de budgétiser l'achat d'un aspirateur professionnel pour l'entretien de l'école élémentaire. Afin de pouvoir réaliser cet investissement une enveloppe de 1000€ TTC est à prévoir à l'article 2188 du budget principal.
Il convient de prévoir une enveloppe supplémentaire à l'article 165 « dépôt et remboursement de cautions » à hauteur de 400 €, afin de pouvoir rembourser la caution versée par une locataire qui est partie.

L'ensemble de ces dépenses supplémentaires sont prises sur l'enveloppe des dépenses imprévues de deux sections.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		

21318-16	Autres bâtiments publics	1760,00	
2188-103	Autres investissements	1000,00	
165	Dépôts et remboursement de cautionnement reçu	400,00	
O20	Dépenses imprévues	- 3160,00	
	FONCTIONNEMENT		
6574	Subvention de fonctionnement aux associations.	230,00	
63512	Taxes foncières	1853,00	
022	Dépenses imprévues	- 2083,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°61/2011 :

DECISION MODIFICATIVE N°04/2011

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Lors de l'exécution budgétaire de 2010, les dépenses afférentes aux travaux de rénovation des vitraux de l'église du bourg, ont été mandatés à l'article 21316.

La Perception de Voiron lors de l'élaboration du BP 2011 nous a demandé de prévoir les crédits pour ces travaux à l'article 21318, compte mieux adapté pour ce type de travaux.

Afin que la somme mandatée en 2010 soit imputée dans le compte 21318 il convient de faire les régularisations en faisant un titre à l'article 21316 du montant des travaux mandatés en 2010 et au mandat au 21318 pour ce même montant.

Ces régularisations ont fait l'objet d'une demande de la Perception de Voiron par mail en date du 22 aout 2011.

Afin de pouvoir faire ces écritures de régularisations, Il convient de prévoir les crédits nécessaires, tant en recettes qu'en dépenses.

Monsieur Jean-François GAUJOUR, rapporteur.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21316	Equipements de cimetières				45 759,03
21318	Constructions, autres constructions			45 759,03	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00	45 759,03	45 759,03

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°62/2011 :

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire de la commune de St Etienne de Crossey, expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.512-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

VU l'article 23 de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME),

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du même Code,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 2

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Délibération N°63/2011 :

TARIF DENEIGEMENT HIVER 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le déneigement des voies privées stabilisées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.

Il est rappelé que ne seront déneigées que les voies privées des lotissements, dont l'ensemble des propriétaires a signé individuellement une convention de déneigement.

Il rappelle également que les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

Par délibération du 4 octobre 2010 le conseil a fixé la participation de déneigement pour l'hiver 2010-2011 à 16 €.

Monsieur le Maire suite au travail de la commission de finances, propose une augmentation de ce tarif soit de 18 € soit de 20 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal, par 10 voix pour 20 € et 5 voix pour 18€, décide de fixer la participation pour l'hiver 2011-2012 à 20 € pour le déneigement des voies privées des lotissements par an et par habitation.

Délibération N°64/2011 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives met à disposition du Tennis club de Crossey des équipements de Tennis.

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de convention entre la commune et le Tennis club de Crossey,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du Tennis ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

Monsieur le Maire PROPOSE au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention

VOIRIE COMMUNALE 2012 – ROUTE DU PARIS

**CONTRATS TERRITORIAUX DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait état du projet de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route du Paris.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux a été estimé à 39 108,80 €H.T soit 49 112,83 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services du Conseil général afin d'obtenir une subvention dans le cadre des contrats territoriaux pour cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général, afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux sur la route du Charrat.

**SIGNATURE CONVENTION MUTUALISATION ARCHIVAGE
PAYS VOIRONNAIS**

VU la convention déjà signée avec la CAPV le 21 juillet 2010,
VU la mission d'archivage réalisée au secrétariat de Mairie,
VU le bilan de la mission archives 2010,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de poursuivre l'intervention de l'archiviste de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en vue de mener à bien la mission déjà entamée,

Monsieur le Maire expose :

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2007, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais créait donc un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer les besoins d'archivage de la Communauté et des communes intéressées. Ce service est renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste.

En application, de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ces communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ».

La Communauté a donc précisé les conditions d'intervention de ces services, qui seront effectuée par l'archiviste du Pays Voironnais.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite par l'archiviste de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2010 et à la proposition préalable à l'intervention en Mairie en date du 29 juin 2011, l'archiviste pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseil, sensibilisation, formation, traitement pratique (tri, classement, préparation des éliminables) des documents et des archives, mise en place d'instruments de recherche, activités dispensées auprès du personnel et des référents archives de la mairie pour faire ensemble et former au traitement pratique de l'archivage réglementaire.

Le remboursement des frais de fonctionnement des interventions de l'archiviste de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif 2011, voté par délibération de la Communauté du Pays Voironnais le 14 décembre 2010. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La Commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour son intervention.

L'intervention est prévue en accord avec la commune, par la procédure suivante : estimation des frais de fonctionnement, calendrier d'intervention, convention, état récapitulatif des interventions réalisées (réajustées au réel), remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer à cet effet, la convention de mutualisation d'aide à l'archivage 2011, entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°67/2011

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2011

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La **création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet** au service administratif, pour la communication, le scolaire et l'accueil, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE à l'unanimité

- A compter du 1^{er} octobre 2011, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent chargé de la communication du scolaire et de l'accueil	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	1	35 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent;

- disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

La commission d'appel d'offre a ouvert les plis de 4 appels d'offre, l'analyse des dossiers fait ressortir une économie de 95 500 € par rapport aux estimations.

Une réunion publique pour le PLU aura lieu le 9 novembre 2011 au foyer et une exposition sera installée dans le hall de la Mairie.

Les entreprises Kratter et Scolari interviendront dans dix jours sur la toiture du restaurant scolaire.

Les travaux de la rue des Tilleuls sont jugés satisfaisant par le Conseil municipal

Divers travaux sont prévus : les enrobés route du Paris, le busage du fossé au Perrin, les puits perdus.

Deux marchés doivent être lancés : la tribune de l'église et la vérification des ouvrages d'art.

Le plan de découpage de la cour Fagot a été porté à connaissance des riverains. La signature se fera en Mairie.

La saison culturelle s'est ouverte avec un spectacle de très grande qualité sur Brassens

La rentrée scolaire a été un peu mouvementée avec l'ouverture d'une classe élémentaire, tout est maintenant en place.

Une classe participe au rallye du Comité de jumelage.

La semaine du goût aura lieu du 17 au 23 octobre, le festival de la soupe se fera au foyer le 21 octobre quelques classes et des associations participeront à ce festival.

Clôture de la séance à 22H45

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 7 NOVEMBRE A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le

H.BERENGER	
M. BOIZARD	
S. BURRIAT	
V.COATTRENEC	
JF. GAUJOUR	
I.RONDELET	
D.ROUGEMONT	

M.MARRANT	
MB.MONTEREMAL	
A.PERRIN	
G. PEYLIN	
M.SCOLARI	
R. TROUILLOUD	
B. ROUDET	